

## **Présentation du contenu de l'instruction et de la requête en cours au Conseil d'Etat ainsi que la stratégie à adopter**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, Fedasil applique une nouvelle instruction sur les modalités et conditions de remboursement des consultations psychologiques pour les personnes accueillies dans des structures d'accueil collectives. L'instruction est problématique à plusieurs niveaux, notamment de l'accès aux soins et de la déontologie, c'est pourquoi 10 associations, travaillant principalement dans l'accompagnement des personnes exilées, dans le secteur de la santé mentale ou encore la défense des droits humains, et 1 psychologue indépendante, ont introduit une requête au Conseil d'Etat demandant la suspension et l'annulation de l'instruction en question. En attendant la réponse du Conseil d'Etat, la Coordination Thématique « Exil et Santé Mentale » de la LBSM et le SSM Ulysse, vous proposent une stratégie à adopter pour faire face aux exigences de l'instruction tout en poursuivant le travail thérapeutique et en limitant la mise en danger de nos devoirs et obligations en tant que psychologues ou psychothérapeutes. Vous trouverez ci-joint, une brève présentation du contenu de l'instruction et de la requête en cours au Conseil d'Etat ainsi que la stratégie en deux temps que nous vous proposons d'adopter.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Personnes de contact pour plus d'informations et pour relayer les situations litigieuses anonymisées :

- Pascale De Ridder (Coordination Thématique Exil de la LBSM et SSM Ulysse) au 02 533 06 70-04711597114 ou [exil@lbfsm.be](mailto:exil@lbfsm.be)
- Ondine Dellicour (SSM Ulysse) au 02 533 06 70 ou [ondine.dellicour@ulyse-ssm.be](mailto:ondine.dellicour@ulyse-ssm.be)

Alain Vanoeteren

Directeur- SSM Ulysse

Rue de l'Ermitage, 52 - 1050 Ixelles

Tél : 02/533 06 70